

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 20 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 14 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno CASSEN - Jesus SIMON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : FACTURATION DE TERDAX LE PELOIDE DE DAX : CONVENTION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT GENERAL DE TERDAX

Le principe actuel de tarification de « TERDAX, le péloïde de Dax » aux établissements thermaux date de 2003 et nécessite d'être revu.

Dans ce cadre, durant plusieurs mois, les services municipaux et les établissements thermaux ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un dispositif de facturation mieux adapté au nouveau profil pathologique des curistes et au fonctionnement des établissements.

Ce travail a abouti à la rédaction d'une convention, entre la ville de Dax et les établissements thermaux, annexée à la présente délibération.

Par rapport à l'ancien mode de facturation, les modifications notables sont les suivantes:

Réduction de la consommation minimale de boue à 4 sachets de « Terdax, le péloïde de Dax » par curiste et par cure au lieu de 4,412 sachets précédemment, pour tenir compte de l'augmentation du nombre de curistes sur la double indication rhumatologie/phlébologie.

Maintien d'un terme correctif pour inciter les établissements thermaux à respecter le ratio de consommation minimale par curiste et par cure, afin de garantir aux patients des prestations homogènes et de qualité sur l'ensemble de la station.

Report en fin d'année et non plus à chaque bimestre du terme correctif de la saison.

Par ailleurs, pour être en cohérence avec ces évolutions, le règlement général de «TERDAX, le péloïde de Dax» nécessite d'être mis à jour.

La commission consultative des services publics locaux sera consultée pour émettre un avis lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles modalités de facturation, il est proposé de retenir le prochain exercice comptable de la régie municipale des boues thermales débutant le 1er janvier 2019.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOUI, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le règlement général 'TERDAX, le péloïde de Dax' annexé à la présente délibération, modifié compte tenu des nouvelles modalités de facturation,

AUTORISE l'application de ce règlement dans sa version modifiée à compter du 1er janvier 2019,

APPROUVE le projet de convention relative aux modalités de tarification de «TERDAX, le péloïde de Dax»,

AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180920-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 24 Septembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».